

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23  
Date d'affichage 06/02/23  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme COULON Sylvie  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. DESFEMMES Didier  
M. MARCAUD Hugues  
M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme METENIER Patricia  
Mme VERNIS Cécile  
M. LEBON Thierry

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

### Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme FERNANDEZ Maryline

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 12- Avance sur subvention de fonctionnement au CCAS

*Rapporteur / Hugues MARCAUD*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le budget primitif 2023 doit être voté avant le 15 avril 2023,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre et notamment pour permettre le paiement des charges de début d'année et la rémunération des agents, il est nécessaire de lui verser une avance de sa subvention pour 2023 avant le vote du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre une avance sur subvention d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal, à l'article budgétaire concerné.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E.legalite.com

**Vote POUR à l'unanimité**

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalpro.com